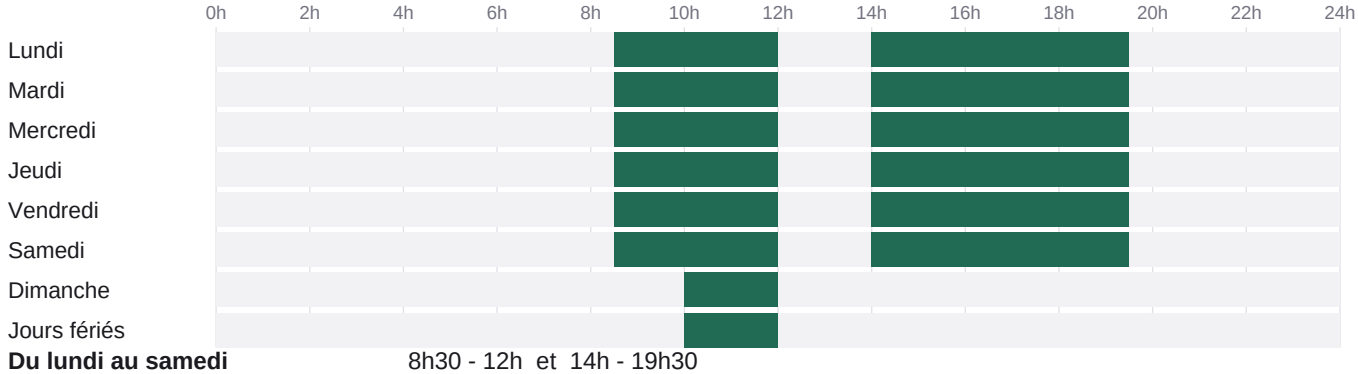
Horaires des travaux bruyants à Porcheux

60390 · Oise (60) · 677 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de vie Porcheux (page de rappel des règles de bon voisinage, rubrique Nuisances sonores). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

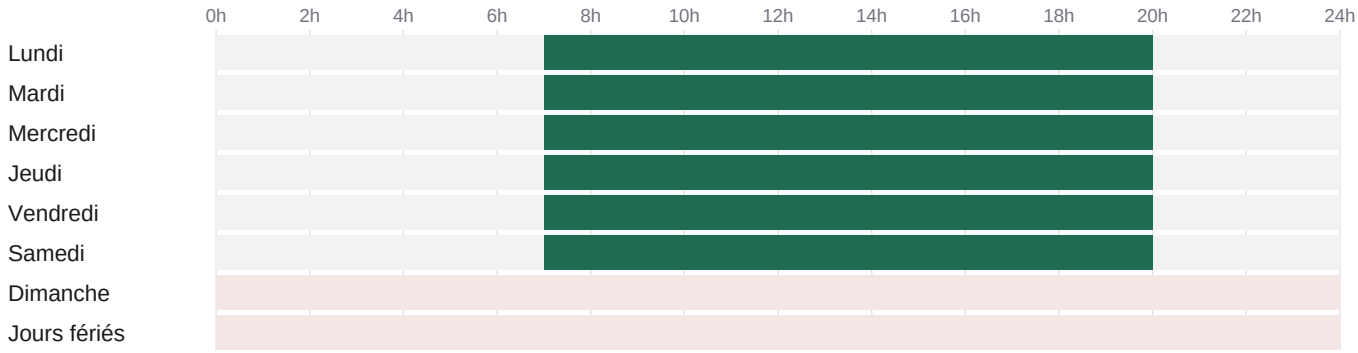
Le texte dit :

« Horaires de tonte et taille de haies : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://porcheux.fr/vie-quotidienne/regles-de-vie-porcheux/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.